



Nouvelle révision des fiches et des forfaits d'opération

7. Nouvelle révision des principales fiches d'opération au 1^{er} mai 2022

À compter du 1^{er} mai 2022, les **fiches d'opérations standardisées des opérations d'isolation BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103 et BAR-EN-105 évoluent une nouvelle fois :**

- BAR-EN-101 / isolation des combles : hausse de la valorisation en zone H3.
- BAR-EN-102 / isolation des murs : fin de la distinction des énergies de chauffage (électricité et combustible) et baisse significative des valorisations pour toutes les zones.
- BAR-EN-103 / isolation des planchers bas : baisse significative des valorisations pour toutes les zones.
- BAR-EN-105 / isolation des toitures terrasses : baisse significative des valorisations pour toutes les zones.

En conséquence, nos grilles tarifaires ont été révisées. N'hésitez pas à en faire la demande !

2. Rappels des nouveautés techniques applicables au 1^{er} mai 2022

A. La date de visite préalable du chantier et le respect d'un délai minimal de 7 jours francs (8 jours) entre l'acceptation du devis et la réalisation des travaux concernent désormais les opérations BAR-EN-101, BAR-EN-102 et BAR-EN-103.

B. Un parement avec finition (et notamment les bandes) est désormais requis en rampant de toiture pour la BAR-EN-101, pour la BAR-EN-102 et pour la BAR-EN-103 (hors vide sanitaire).

C. La présence d'un pare-pluie, pour la BAR-EN-102 en isolation par l'extérieur (ITE), est également à mentionner sur la facture si nécessaire.

D. Les fiches d'opération précisent désormais explicitement que le calcul de la résistance de l'isolant « R » se fait sans tenir compte de l'isolant existant, si celui-ci est laissé en place.

E. Un RGE est désormais obligatoire pour les personnes morales pour la BAR-EN-102, en plus de la BAR-EN-101, BAR-EN-103 et BAR-EN-105.

F. Les fiches d'opération précisent désormais que les produits utilisés doivent bénéficier d'un ACERMI ou QB23 ou justifier de la conformité de la méthode de mesure de leur résistance thermique grâce à un document issu d'un organisme Européen accrédité (nous vous invitons à consulter votre chargé de clientèle).

Isolation : les généralités

Les généralités

3. Les principaux motifs de refus des dossiers

Chez Abokine, nous avons mené notre petite enquête pour **identifier les motifs les plus récurrents de refus de vos dossiers.**

Refus pour cause d'**inéligibilité au dispositif des CEE** :

- Le recours au démarchage téléphonique (interdit pour tous les travaux de rénovation énergétique depuis le 01/09/2020)
- Des travaux concernant un bâtiment de moins de 2 ans ou un bâtiment existant faisant l'objet d'un changement de destination (ex : un garage transformé en habitation)
- Des travaux concernant un espace non chauffé (ex : garage, sous-sol, etc.)
- Le recours à un produit non éligible aux CEE
- Une sous-traitance non déclarée en amont de la réalisation du chantier
- La péremption du dossier (rappel : nous disposons d'un délai de 12 mois à compter de la date de la facture pour instruire, contrôler et déposer le dossier)
- L'absence de qualification (ex : interruption du RGE suite à une demande de renouvellement tardive)
- Le non-respect du délai de **7 jours francs (8 jours)** entre l'acceptation du devis et la réalisation des travaux

Refus pour cause de **non-conformité administrative majeure** :

- Des erreurs commises dans les coordonnées du client (ex : nom, adresse, etc.)
- Des erreurs concernant l'opération en elle-même (ex : résidentiel au lieu de tertiaire, isolation de combles perdus au lieu d'isolation de plancher bas, etc.)
- Le non-respect de la chronologie du dossier
- Un montant de la prime erroné sur le Cadre Contribution ou une mention/un montant de prime erroné sur le devis. Un CC ou un devis erroné ne peut être corrigé qu'avant la réalisation du chantier. Nous vous invitons donc à être attentifs à la qualité des informations contenues dans ces documents.

Refus **suite à un contrôle sur site** :

- Un écart de surface > à 10 %
- Des documents en possession du client qui sont différents de ceux transmis au dossier CEE

Le refus du dossier est sans appel.

En cas de doute ou pour un regard sur votre devis, nous vous invitons à contacter en amont du chantier votre chargé de clientèle.

Pour assurer la complétude de votre dossier CEE, vous pouvez également consulter [la check-list isolation présente dans notre boîte à outils.](#)